



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE OFFENDORF 67850

Tél. : 03 88 96 80 02 - Fax : 03 88 96 45 47

Séance du 21 février 2023

Présents : M. Denis **HOMMEL**, Président

Les membres : Anne **CRQUI**, Vice-Présidente, Nicolas **FORTMANN**, Sandra **STRASSER**, Lucienne **SCHAUENBURG-ZWINGER**, Françoise **ADLER**, Agnès **TAUBENNEST**, Hedwige **JACOB**, Elisabeth **STEIN** et Sabine **HECTOR**, membres

Absents excusés : Cathy **SCHOTT**, Paulette **SCHIFF** (pouvoir à Anne CRQUI), Curé Irénée **VALACHIE**, Dominique **WALLET**, Rita **HEINTZ** et Dr Pierrot **TRAN**, membres

Autres absents : Néant

POINT 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 : FINANCES – compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 est présenté par Denis HOMMEL.

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de Anne CRQUI, après en avoir délibéré, à l'unanimité et en l'absence de Denis HOMMEL qui a quitté la salle,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 dressé par Denis HOMMEL avec les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement	15 039,23 €
Recettes de fonctionnement	16 314,27 €
Excédent de fonctionnement reporté	514,27 €
Excédent global de fonctionnement	1 275,04 €

- **REPORTE** l'excédent global de fonctionnement de 1 275,04 € sur l'exercice 2023.

POINT 3 : FINANCES – compte de gestion 2022

Denis HOMMEL présente le compte de gestion 2022 dressé par M. Pascal CLAUSS, Trésorier à HAGUENAU. Les résultats de clôture sont identiques à ceux du compte administratif 2022.

Le Président propose donc d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion de l'exercice 2022.

Le Conseil d'Administration,

Vu le compte de gestion 2022 établi par M. Pascal CLAUSS, Trésorier, au titre de l'exercice comptable 2022,

Vu le budget primitif adopté le 15 mars 2022,

Vu la décision modificative adoptée le 22 novembre 2022,

A l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne la section de fonctionnement,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par M. Pascal CLAUSS, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 4 : FINANCES – budget primitif 2023

Denis HOMMEL présente le budget primitif 2023. Celui-ci reprend l'excédent de l'année 2022 soit 1 275,04 €. Avec les nouvelles propositions, le montant des dépenses s'élève à 16 275,04 € couvertes par des recettes d'un montant équivalent.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 présenté par Denis HOMMEL comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	16 275,04 €
TOTAL	16 275,04 €

Recettes :	15 000,00 €
Excédent antérieur reporté	1 275,04 €
TOTAL	16 275,04 €

POINT 5 : FINANCES – autorisation de virement de crédit

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 22 novembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à :
 - Pour l'exercice 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
 - Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du CCAS d'Offendorf pour mise en œuvre.

POINT 6 : Aides exceptionnelles

Le Conseil d'Administration décide de reconduire l'aide aux dépenses scolaires pour les enfants orphelins de père, de mère ou des deux, scolarisés durant l'année scolaire 2022/2023 à raison de 160 € par enfant. Elle sera attribuée jusqu'au 26ème anniversaire, à condition que l'enfant soit à charge, et au vu d'une attestation de scolarité à :

- Mme Christiane HECKMANN pour l'enfant Kévin SADOWSKI,
- Mme Karine FUCHS pour les enfants Nathan et Lilian,

- M. Serge LEONHARDT pour les enfants Benjamin et Vaitia,
- M. Eric FISCHER pour les enfants Myna et Victoria,
- Mme Carole WASSERMANN pour les enfants Léo et Tess.

De plus, le CCAS a été saisi d'une demande d'aide pour l'inscription de Lisa ENNESSER à une école privée.

Le dossier est présenté.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une aide aux dépenses scolaires pour les enfants orphelins de père, de mère ou des deux, scolarisés durant l'année scolaire 2022/2023 à raison de 160 € par enfant suivant la liste ci-dessus,
- **ATTRIBUE** une aide aux dépenses scolaires pour Lisa ENNESSER à raison de 500 € qui seront versés à l'école privée à l'issue du premier trimestre sur présentation d'une attestation de présence.